



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

AVRIL 2024

NUMERO SPECIAL N° 35

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté n° 2024 – 075 du 11 avril 2024 portant dérogation temporaire aux périodes d'épandage</i>	2
DIVERS	2
<i>DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	2
<i>Arrêté du 3 avril 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Granville</i>	2

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 2024 – 075 du 11 avril 2024 portant dérogation temporaire aux périodes d'épandage

Considérant que les conditions météorologiques depuis plusieurs mois ne permettent pas de pénétrer dans les parcelles avec des engins ;
Considérant que les conditions d'épandage des effluents n'ont pu être ainsi respectées durant ces derniers mois ;

Art. 1 : L'épandage des effluents d'élevage est autorisé à titre exceptionnel les dimanches et jours fériés jusqu'au 26 mai 2024 inclus.

Art. 2 : L'épandage doit être réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 applicables le samedi, à savoir :

- soit avec enfouisseur ;
- soit avec une rampe permettant de déposer l'effluent liquide sur le sol (pendillards, rampe multi-buses, ...) et suivi d'un travail du sol dans les 12 heures sur les terres labourées ;
- pour le fumier, l'épandage est suivi d'un travail du sol dans les 12 heures sur les terres labourées.

Art. 3 : Conformément au règlement sanitaire départemental, l'épandage est interdit :

- à moins de 100 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public (ERP) ;

- à moins de 200 m de ces immeubles et établissements pour les lisiers, purins de porcs et de veaux et les fientes humides de volaille.

Art. 4 : Les tiers sont informés préalablement à toute opération d'épandage.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 3 avril 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances publiques de Granville

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de Granville seront fermés à titre exceptionnel le lundi 15 avril 2024 (après-midi).

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, le directeur départemental des Finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT